

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation du conseil municipal : le 10 février 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Michel MORACCHINI

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Emmanuelle FOUASSON), Mme Christianne COGNEE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Florence BURNEAU (donne pouvoir à M. le Maire), Mme Charlene MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absents : Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Jean-Maurice FOUASSON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	10	8	18	14	2	2

DEL2023-003 - Affaires financières : Modification d'une délégation accordée au maire

Par délibération en date du 23 mai 2020 et en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont accordé une délégation à Monsieur le Maire pour réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 €.

Afin de faciliter la gestion dans le rythme des flux d'encaissement et de décaissement, il est demandé au conseil municipal de porter le recours à des lignes de trésorerie dans la limite de 800 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (14 POUR, 2 ABSTENTIONS, 2 CONTRE), :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire par délégation à recourir à des lignes de trésorerie dans la limite de 800 000 € et cela jusqu'à la fin du mandat en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 07/03/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 07/03/2023

Le Maire,
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
M. Jean-Maurice FOUASSON

